

**Commission économique pour l'Europe****Comité de l'énergie durable****Groupe d'experts de la gestion des ressources****Quinzième session**

Genève, 22-26 avril 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Amélioration des compétences, de l'adoption et de l'application :**Mandat, gouvernance et plans de travail pour 2022-2023
et 2024-2025, et évaluation des activités****Mandat révisé du Groupe d'experts
de la gestion des ressources*****Document établi par le Bureau du Groupe d'experts
de la gestion des ressources***Résumé*

Le mandat du Groupe d'experts de la gestion des ressources vient à expiration le 31 décembre 2024 (EXCOM/CONCLU/108, par. 22). Le Groupe d'experts est invité à décider s'il souhaite demander au Comité de l'énergie durable de le proroger pour une nouvelle période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Groupe d'experts est également invité à décider s'il souhaite proposer des modifications à apporter à son mandat, notamment pour en aligner le texte sur celui de son plan de travail approuvé pour 2024-2025¹. Le mandat actuel a été approuvé par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à sa 102^e séance, tenue le 14 décembre 2018 (EXCOM/CONCLU/102, par. 10)². Le présent document contient une proposition de révision du mandat établie par le Bureau du Groupe d'experts. Afin de faciliter l'examen du texte, les modifications apportées au mandat approuvé en 2018 sont présentées à titre d'information et figurent en caractères soulignés pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ <https://unece.org/sed/documents/2023/07/reports/work-plan-expert-group-resource-management-2024-2025>.

² https://unece.org/DAM/commission/EXCOM/Agenda/2019/EXCOM_103_1_Feb_2019/EXCOM-Conclu-102.pdf.



Mandat du Groupe d'experts de la gestion des ressources³

1. Le Groupe d'experts de la gestion des ressources est mandaté jusqu'au 31 décembre 2024 de 2029 pour mener des activités visant à obtenir des résultats concrets dans les domaines de travail mentionnés ci-dessous.

A. Objectif

2. Développer et promouvoir un système mondial qui puisse servir d'outil de gestion durable des ressources naturelles et faciliter la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et appuyer la mise en œuvre de ce système.

B. Domaines de travail

3. Conception et mise en place d'un système des Nations Unies pour la gestion des ressources qui repose sur la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU) et comprenne des principes, des spécifications, des lignes directrices, des protocoles d'application (procédures et listes de vérification) et des pratiques exemplaires visant à favoriser la gestion durable de l'énergie, des matières premières et d'autres ressources.

C. Activités

a) Développer, tenir à jour et promouvoir la CCNU et faciliter son application. Il s'agira d'apporter des améliorations aux principes, spécifications, lignes directrices, pratiques exemplaires et études de cas visant à favoriser la gestion durable de l'énergie et des matières premières (s'agissant notamment des énergies renouvelables, des ressources anthropiques, des ressources minérales, des ressources pétrolières, des ressources en combustibles nucléaires, des eaux souterraines et de l'hydrogène), en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques (notamment grâce au captage et au stockage du carbone) ;

~~a~~b) Développer, tenir à jour et promouvoir le Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, qui repose sur la CCNU et peut être appliqué au cycle de vie des ressources et aux chaînes de valeur. Il s'agira d'apporter des améliorations aux principes, spécifications, lignes directrices, protocoles d'application, pratiques exemplaires et études de cas visant à favoriser la gestion durable de l'énergie et des matières premières dans le cadre du Système (s'agissant notamment des énergies renouvelables, des ressources anthropiques, des ressources minérales, des ressources pétrolières, ~~et des ressources en combustibles nucléaires, des eaux souterraines et de l'hydrogène~~), en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et à la lutte contre les changements climatiques (notamment grâce au captage et au stockage du carbone) ;

~~b~~c) Élaborer des supports de formation sur la CCNU et le Système de gestion des ressources et une boîte à outils pour le Système de gestion des ressources afin de faciliter, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, l'élaboration de politiques énergétiques, la planification et la mise en œuvre de la gestion des ressources au niveau national, l'innovation dans les processus industriels, l'affectation des capitaux, la communication de l'information financière, le suivi du développement durable et la publication d'informations dans ce domaine, en tenant compte des facteurs environnementaux et sociaux et des besoins et priorités au niveau local ;

~~c~~d) Élaborer des principes, des spécifications, des documents-relais, des lignes directrices et des protocoles pour appuyer l'élaboration d'un projet tout au long de ses différentes étapes : études conceptuelles, études exploratoires, études de faisabilité, production, fermeture du site, dépollution et remise à disposition du site ;

³ Les modifications apportées au mandat approuvé en 2018 figurent en caractères soulignés pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

de) Élaborer des lignes directrices aux fins de l'identification des ~~personnes compétentes experts~~ de la gestion durable des ressources et du renforcement de leurs capacités, et exécuter des programmes de renforcement des capacités, de formation, de promotion et de sensibilisation ;

ef) Soutenir la diffusion, l'application, l'adoption et la mise en œuvre de la CCNU et du Système de gestion des ressources dans différents pays et régions en coopération avec les autres commissions économiques régionales des Nations Unies et les centres internationaux d'excellence pour la gestion durable des ressources qui répondent aux critères de la CEE, et assurer la coordination du réseau de centres internationaux d'excellence ;

fg) Promouvoir des activités liées à l'autonomisation des femmes et à la prise en compte des questions de diversité et d'inclusion dans les secteurs de la gestion des ressources ;

hg) Traiter les questions intergénérationnelles en mettant l'accent sur la jeunesse dans le cadre de la gestion durable des ressources ;

gi) Mobiliser des ressources extrabudgétaires ~~par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spéciale CCNU-SGRNU~~ pour appuyer les activités susmentionnées et les applications aux niveaux régional et national et dans l'ensemble des secteurs ;

hj) En outre, les États membres de la ~~Commission économique pour l'Europe~~ CEE pourraient décider d'exécuter d'autres activités axées sur les résultats dans le cadre des mandats convenus.
